



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Pour une protection du public accrue en matière de médecine esthétique

Le CMQ et l'OIIQ rappellent à leurs membres leurs responsabilités et obligations déontologiques

Montréal, le 30 mai 2024 — Devant l'accroissement du nombre de professionnels de la santé exerçant dans le domaine des soins médicoesthétiques et de signalements reçus, le [Collège des médecins du Québec](#) (CMQ) et l'[Ordre des infirmières et infirmiers du Québec](#) (OIIQ) rappellent à leurs membres leurs responsabilités et obligations déontologiques dans ce secteur d'activité. Forts de leur mission de protection du public, les deux ordres réitèrent les balises en place pour une pratique sécuritaire et de qualité.

L'avis destiné aux membres du CMQ et de l'OIIQ peut être [consulté ici](#).

Ce que la population est en droit d'attendre des professionnels en soins médicoesthétiques

Dans le guide d'exercice sur la médecine esthétique publié en 2020 par le CMQ, il est clairement précisé que toute personne qui souhaite obtenir des soins médicoesthétiques doit au préalable avoir eu une évaluation individuelle spécifique à sa condition afin qu'un diagnostic soit posé et qu'un plan de traitement soit établi. Cette évaluation est nécessaire et essentielle afin de déterminer l'approche thérapeutique à utiliser. L'infirmière ou l'infirmier est autorisé ensuite à administrer un tel traitement, dans le respect de ses normes de pratiques établies.

Des dérives

Quelques situations problématiques ont été portées à notre attention : des médecins n'ayant jamais évalué les patients avant de leur émettre une ordonnance d'injections, des médecins ainsi que des infirmières et infirmiers qui ne mettent pas en place les conditions assurant une prise en charge médicale compétente rapidement lors de complications à la suite d'injections lorsque requis, l'administration d'injections dans un environnement non sécuritaire, des injections à des sites non prescrits ou non recommandés, etc. Ces pratiques comportent des risques significatifs pour la population, car certains traitements effectués dans ce domaine sont invasifs et à risque de complications significatives; il faut donc faire preuve de prudence.

« L'exercice de la médecine esthétique n'est pas banal! Je suis très préoccupé par le non-respect des rôles et responsabilités, qui a été porté à l'attention du Collège dans certaines cliniques. Les patients doivent pouvoir recevoir des soins ou des traitements médicoesthétiques de qualité, en toute sécurité. Nous nous assurerons que les professionnels respectent les normes d'exercice en vigueur », a affirmé le **D^r Mauril Gaudreault**, président du CMQ.

« Bien que la majorité des membres de la profession infirmière exercent dans ce domaine de pratique de manière tout à fait sécuritaire, en détenant les connaissances et compétences requises, certaines situations plus à risque ont été portées à notre attention. Nous prenons la situation très au sérieux. Nous nous engageons à suivre la situation de près et à prendre les mesures appropriées, le cas échéant », a affirmé **Luc Mathieu**, président de l'OIIQ.

Quoi faire?

Si vous croyez être témoin d'un manquement déontologique ou si vous avez des questions quant aux aspects déontologiques de la profession, n'hésitez pas à contacter nos services d'aide-conseil à l'adresse deonto@cmq.org ou à l'adresse syndic@oiiq.org.

À propos du Collège des médecins

Fondé en 1847, le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel qui encadre la pratique des 25 000 médecins et des 4 000 résidentes et résidents en médecine exerçant au Québec, toutes spécialités confondues. Il assure des activités de surveillance, traite les plaintes du public et accompagne les médecins dans le maintien de leurs compétences. En plus de veiller à la qualité des programmes de formation médicale des universités et de délivrer les permis d'exercice, le Collège des médecins se prononce sur les enjeux de société ayant des impacts sur la santé et les soins à la population. Sa mission est de veiller à ce que toute personne, peu importe sa situation, reçoive des soins médicaux de qualité. Sa devise : protéger le public en offrant une médecine de qualité.

À propos de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

L'OIIQ est le plus grand ordre professionnel dans le domaine de la santé au Québec. Il est régi par la Loi sur les infirmières et les infirmiers et par le *Code des professions*. L'OIIQ est également guidé par ses valeurs de gouvernance que sont la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité. Il compte plus de 84 000 membres et quelque 16 000 personnes dans un parcours d'admission à la profession. Sa mission est d'assurer la protection du public par et avec les infirmières et infirmiers, tout en veillant à l'amélioration de la santé des Québécois. L'OIIQ a également pour mandat d'assurer la compétence et l'intégrité des infirmières et infirmiers du Québec ainsi que de contribuer à la promotion d'une pratique infirmière de qualité.